

REGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT
« La douceur du printemps sur votre visage, les instants gagnants »

Article 1 – Société organisatrice

La société PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE dont le siège social est situé 45 Place Abel Gance 92100 BOULOGNE et immatriculée au au RCS de sous le numéro 319.137.576, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé «La douceur du printemps sur votre visage», qui débutera le 10 mai 2022 et se terminera le 10 juin 2022 inclus.

Toute participation au présent jeu implique l'acceptation entière et sans réserve.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2 – Annonce du Jeu

L'Opération est portée à la connaissance du public :

- sur des acrobates en PDV,
- sur notre Site web Klorane.com ainsi que nos réseaux sociaux Facebook et Instagram.

Article 3 - Conditions de participation

Le Jeu, sans obligation d'achat, est réservé à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine (**ci-après dénommé le « Participant »**).

La participation est limitée à une (1) participation par jour, par personne et par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom et/ou même adresse).

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de tout lot :

- L'ensemble du personnel de la Société organisatrice ainsi que les membres de leur famille en ligne directe et ;
- Les distributeurs de la marque ainsi que les membres de leur famille en ligne directe et ;
- De manière générale, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe ;
- Les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du règlement ;
- Les personnes qui n'auront aucunement fourni les mentions obligatoires à compléter pour pouvoir participer au Jeu.

Il est entendu que l'opération n'est ni organisée, ni gérée, ni sponsorisée par la société Meta Platform. Cette dernière ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu, et les informations des Participants ne sont pas transmises à Meta Platform.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant les informations transmises par les Participants et se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. Tout Participant refusant de s'y soumettre ou troublant le déroulement du Jeu (notamment cas de triche ou de fraude), pourra se voir disqualifier par la Société Organisatrice, sans préjudice de toutes autres possibilités. Toute fausse déclaration ou fraude, de quelque nature qu'elle soit, entraînera l'élimination du Participant.

A ce titre, la Société organisatrice se réserve le droit notamment de supprimer toute participation qui lui semble suspecte. Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer son lot.

Article 4 – Modalités de participation

La participation au Jeu ne peut se faire que par Internet ce qui implique par conséquent que le participant dispose d'une connexion Internet.

Pour jouer et tenter de gagner un (1) soin visage « Hydratant & défatiguant ou Purifiant », il suffit aux participants de se rendre sur le site « www.jeu-klorane.com » et de compléter les informations demandées.

Une fois le formulaire complété et validé, le participant accède à un instant gagnant (résultat du gain immédiat) de type « roue de la chance ». Il lance la roue et découvre s'il a gagné ou perdu.

Dans le cas où le joueur a gagné, il découvre son lot et il est invité à compléter un second formulaire afin de recevoir sa dotation. Il est donc important que le joueur renseigne une adresse électronique valide.

Dans le cas contraire (perdu), il est invité à revenir jouer le jour suivant.

Pendant la durée de ce Jeu, 600 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi tous les participants

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 5 – Description des Lots

Le jeu est doté des prix suivants (livraison incluse) : Six cent (600) soins visage d'une valeur commerciale unitaire estimative de dix mille quatre cent euros (10400€) TTC * et contenant :

- Cent (100) Sérum réveil tonique 50ml
- Cent (100) Crème d'eau de Bleuet 30ml
- Cent (100) Bain d'hydratation nuit 50ml
- Cent (100) Poudre purifiante à la Menthe 50g
- Cent (100) Crème pureté à la Menthe 40ml
- Cent (100) Masque stick à la Menthe 25g

** : Prix mentionné à titre purement indicatif uniquement pour information des Participants sur le lot à gagner- Prix pouvant varier d'un point de vente à l'autre, les prix étant librement fixés par les points de vente.*

Article 6 – Désignation, informations des gagnants et réclamations

Les gagnants du Jeu seront désignés immédiatement après inscription sur le site «www.jeu-klorane.com». Si l'adresse électronique n'est pas valide ou si le(s) gagnant(s) ne se manifeste(nt) pas suite à la prise de contact dans un délai de quinze (15) jours, le lot sera définitivement perdu.

Chaque lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le(s) gagnant(s).

Le prix de chaque gagnant ne pourra en aucun cas être échangé contre un prix de même valeur ou sa contre-valeur en numéraire ou quelque sorte que ce soit. Toutefois, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer ce prix par un prix de même valeur et aux caractéristiques proches, si les circonstances l'exigent et ce, sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité du fait de cette substitution.

La Société Organisatrice garantit aux Participants son entière impartialité concernant le déroulement du jeu et la préservation d'une stricte égalité entre les Participants.

En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation du prix qui aurait été éventuellement obtenu.

Article 7 - Remise des prix

Chaque gagnant recevra son prix par voie postale dans les quatre (4) à six(6) semaines suivant la validation de sa participation. Cette offre limitée à une participation et un gain par foyer (même nom et/ou même adresse).

Pour les besoins du jeu, chaque Participant autorise la Société Organisatrice à publier sur le Site durant la période de validité du Jeu et pendant un (1) an à compter de son échéance, son nom et prénom.

Le lot ne sera ni reprise, ni échangée contre un autre objet et ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

Le lot de chaque gagnant ne pourra en aucun cas être échangé contre leur contre-valeur en numéraire ou sous quelque autre forme que ce soit. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation des lots par les gagnants.

Article 8 – Droit de Propriété intellectuelle

La Société Organisatrice est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au site internet www.jeu-klorane.com ainsi qu'au Jeu. Ces droits lui appartiennent ou le cas échéant, la Société Organisatrice détient les droits d'usage y afférents.

L'accès au site internet www.jeu-klorane.com et la Participation au Jeu ne confèrent aux Participants aucun droit sur les dits droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support et moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie du site internet www.jeu-klorane.com ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de la Société Organisatrice.

Article 9 - Données personnelles

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel dans le respect de l'ensemble des textes légaux et réglementaires applicables en France et dans l'Union Européenne en matière de protection des données à caractère personnel, et en

particulier au règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et la loi française n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, et abrogeant la directive 95/46/CE et à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés telle qu'elle existe et sera modifiée pendant la durée du Contrat (ci-après dénommée « Réglementation relative aux données à caractère personnel »).

Les données personnelles que les Participants communiquent en ligne sont destinées à la Société organisatrice ou de toute entité appartenant au Groupe Pierre Fabre, responsable de leur traitement et de leur conservation. De plus, la Société organisatrice pourra également adresser aux Participants des informations et offres commerciales sur les produits de la Société organisatrice y compris des newsletters, et leur permettre de participer à des événements promotionnels telles que des loteries, programmes de fidélité ou études marketing, avec leur consentement. Les données à caractère personnel ne seront pas communiquées à d'autres tiers à l'exclusion des tiers hébergeant les données ou intervenant dans leur gestion.

Dans le cadre du Jeu, les données personnelles collectées sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique en vue de l'envoi des dotations. Les données personnelles collectées sont sauvegardées pour la durée nécessaire à la gestion du Jeu. Les données à caractère personnel seront effacées au terme de cette durée sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Les données personnelles ainsi collectées ne font l'objet d'aucune cession à des tiers et ne seront pas utilisées à d'autres fins. Les données à caractère personnel ne seront jamais accessibles aux tiers sauf en cas d'intervention d'une société mandatée par la Société organisatrice dans le cadre de l'organisation du Jeu. La Société organisatrice s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables à sa disposition pour préserver la confidentialité des données à caractère personnel.

Le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement, et à la portabilité de ses données personnelles.

La Société organisatrice lui demande de noter que dans l'hypothèse de l'exercice de ses droits, elle peut lui demander une preuve d'identité, et se réserver le droit de facturer des frais comme la loi l'y autorise, par exemple si sa demande est manifestement infondée ou excessive. La Société organisatrice s'efforcera de répondre à sa demande dans les délais applicables.

Si toutefois le Participant souhaite s'opposer au traitement de ses Données à caractère personnel justifié par l'intérêt légitime de la Société organisatrice (i.e. : livraison du lot à l'adresse du Participant), il sera exclu du Jeu et ne pourra prétendre à l'attribution de son lot, et ce même dans l'hypothèse où il est désigné gagnant à l'issue du tirage au sort.

La Société organisatrice fera le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à ses demandes. Si, pour quelle que raison que ce soit, le Participant considère que la réponse n'est pas satisfaisante, le Participant est informé qu'il peut introduire une plainte auprès de l'autorité de contrôle locale en charge de la protection des données (en France, auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : 3 Place de Fontenoy, TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07; pour exercer ses droits, le Participant doit envoyer sa demande par courrier, à l'adresse suivante : dpofr@pierre-fabre.com).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 6 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard date 6 mois après la fin de l'opération.

Article 10 – Responsabilité

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et de plein droit, sans préavis ni obligation de motiver sa décision, d'interrompre le Jeu ou de le proroger ou de l'écourter ou de le modifier ou de l'annuler. Dans ce cas, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour cause de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu etc.) ou d'événement indépendant de sa volonté, le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, prorogé, modifié partiellement ou en totalité ou reporté.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écourter, de proroger, ou d'annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigeaient, dans ce cas, sa responsabilité ne saurait en aucun cas être retenue.

Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourrait être consenti aux Participants de ce Jeu du fait de ces additifs ou modifications.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu, sans que celle-ci ne puisse prétendre au versement d'indemnité

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site Internet www.jeu-klorane.com. La connexion des Participants au Site se fait sous leur seule, unique et entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Plus particulièrement la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un (1) ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.jeu-klorane.com ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La participation au Jeu se fait sous la seule, unique et entière responsabilité des Participants.

La participation au Jeu se fait sous la seule, unique et entière responsabilité des Participants.

Article 11 – Divers

- 11.3. Il est rappelé que le Jeu est gratuit sans obligation d'achat. Les frais éventuels de participation à ce dernier ne seront pas remboursés.
- 11.4. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou orale) concernant l'interprétation et/ou l'application du présent règlement ni même concernant les modalités et/ou le mécanisme du tirage au sort effectué sous contrôle d'un Huissier de Justice.
- 11.5. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.
- 11.6. Le présent règlement est soumis la Loi Française. Tout litige qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement du Jeu et qui ne pourrait être résolu à l'amiable sera soumis aux Tribunaux compétents du lieu où demeure le défendeur

Article 12 – Dépôt et modifications du règlement

Le règlement complet est déposé chez SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 105 Quai des Chevillards, et est consultable sur « www.jeu-klorane.com »

Le règlement, déposé au sein PIERRE FABRE DERMO-COSMETIQUE peut être consulté librement sur le site www.jeu-klorane.com

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier le Règlement. Ces modifications éventuelles seront déposées et librement consultable sur le site www.jeu-klorane.com et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.